

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -, modifié le 23 janvier 2025,

Considérant qu'un agent occupant les fonctions d'adjoint au responsable des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027 et que, compte tenu de ses droits à congés et des droits acquis, l'agent cessera physiquement ses fonctions au sein de la collectivité à la fin du mois de juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des services techniques,

Considérant la nécessité d'anticiper le remplacement de l'agent concerné et de permettre une période de tuilage et de transmission des compétences,

Considérant que les missions du poste à pourvoir relèvent d'un niveau de responsabilités et de technicité correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C,

Considérant que ces missions ont vocation à être exercées par un fonctionnaire territorial, titulaire du cadre d'emplois précité,

Il est proposé de créer, à compter du 1er juillet 2026, un poste permanent d'agent de maîtrise territorial, adjoint au responsable des services techniques, à temps complet, au sein des services techniques municipaux, rattaché à la direction technique, afin d'assurer le remplacement de l'agent partant à la retraite et de garantir la continuité du service public.

Le poste actuellement occupé par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs à compter de son départ définitif de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE, à compter du 1^{er} juillet 2026, un poste permanent d'agent de maîtrise territorial, adjoint au responsable des services techniques, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,

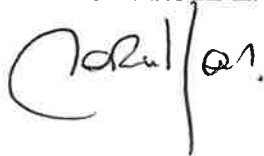
DIT que ce poste est ouvert aux fonctionnaires territoriaux,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les crédits nécessaires à cette évolution.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
